CD/PV.1285

Conférence du désarmement

14 mai 2013

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent quatre-vingt-cinquième séance plénière
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 14 mai 2013, à 10 h 15

Président: M. Triyono Wibowo ..... (Indonésie)

GE.14-06959 (F) 140714 210714

1406959

Merci de recycler

Le Président (*parle en anglais*): Je déclare ouverte la 1285e séance plénière de la Conférence du désarmement. Avant de poursuivre, je tiens à dire adieu à l'Ambassadeur d'Autriche, Christian Strohal, à l'Ambassadeur d'Iran, Seyed Mohammed Reza Sajjadi, à l'Ambassadeur d'Iraq, Mohammed Ali Alhakim, et à l'Ambassadeur de Tunisie, Moncef Baati, auxquels j'adresse tous mes vœux de réussite et souhaite pleine satisfaction dans leurs nouvelles fonctions.

Parallèlement, je souhaite chaleureusement la bienvenue à l'Ambassadeur d'Autriche, Thomas Hajnoczi, et à l'Ambassadeur d'Iraq, Mohammad Sabir Ismail, qui assument de nouveau leur charge de représentant de leur gouvernement auprès de la Conférence, et qui sont parmi nous à compter d'aujourd'hui. Au nom de mon gouvernement et au nom de la Conférence, je vous assure de notre entière coopération et de notre plein soutien.

Avant d'aborder la question de fond dont nous sommes saisis ce matin, j'aimerais vous faire part de quelques éléments d'information utiles. Tout d'abord, au cours des sept semaines de la période d'intersessions de la Conférence, j'ai réussi à consulter pratiquement tous les États membres afin de solliciter leurs vues sur l'étape suivante la plus viable pour la Conférence, s'agissant en particulier du programme de travail.

Voici les résultats des consultations intensives que j'ai menées: il existe au moins quatre points de vue différents sur la question. Tout d'abord, j'ai reçu de quelques États membres de la Conférence du désarmement de vifs encouragements à proposer un programme de travail équilibré et complet, reposant sur plusieurs documents antérieurs, en particulier sur les documents CD/1864, CD/1933/Rev.1 et CD/1948.

Certains États membres m'ont conseillé d'établir un programme de travail simplifié, autrement dit sans mandat de négociation. D'autres ont dit ne pas pouvoir se contenter d'un programme de travail simplifié, mais ont souligné qu'il fallait que le programme de travail comporte un mandat de négociation. D'autres encore ont recommandé de ne pas établir de programme de travail, et ils ont simplement déclaré que la situation actuelle n'était pas propice à un consensus assuré et que tout nouvel échec dans la recherche du consensus sur un programme de travail ne ferait qu'aggraver les frustrations et entamer davantage la crédibilité de la Conférence.

Après avoir consulté les États membres au sujet des éléments susceptibles de constituer un projet de programme de travail, et en tenant dûment compte des préoccupations et des positions exprimées, j'ai décidé d'élaborer un projet de programme de travail articulé autour de documents antérieurs, en particulier autour du document CD/1864. Je vais faire tout mon possible pour que le projet de programme de travail soit équilibré et complet.

Ce sont là, de ma part, de sincères efforts visant à rapprocher les différentes positions affichées par les États membres de la Conférence du désarmement et à trouver un terrain d'entente sur les quatre questions centrales que sont le désarmement nucléaire, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité négatives. Pour l'heure, je consulte encore les États membres concernés afin de recueillir leurs premières vues sur le projet de programme de travail.

Le second point que je souhaite aborder avec vous est le fait que, durant l'intersession à la Conférence du désarmement, à la demande de l'Ambassadrice de la République tchèque en sa qualité de Coordonnatrice du groupe informel d'États observateurs, j'ai organisé une rencontre bilatérale pour la tenir informée de l'état d'avancement et de l'évolution de la situation à la Conférence du désarmement. Au cours de cette réunion, l'Ambassadrice a une nouvelle fois demandé que le groupe informel d'États observateurs soit associé aux consultations présidentielles se tenant avec les six

Présidents de la session et les Coordonnateurs régionaux. Je suis certes convaincu que le Président pourrait sans problème partager avec le groupe informel d'États observateurs, dans le cadre d'une réunion informelle, toutes les questions débattues à la Conférence du désarmement, mais il existe une pratique établie en matière de consultations présidentielles, qu'il convient de respecter. Selon moi, la demande du groupe informel d'États observateurs de participer aux consultations présidentielles est donc, pour le moment, plutôt difficile à satisfaire.

La séance plénière d'aujourd'hui doit porter sur deux thèmes: les nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive (point 5 de l'ordre du jour), et le programme global de désarmement (point 6 de l'ordre du jour). Avant d'engager nos débats de fond sur la question, j'aimerais savoir si une délégation souhaite soulever d'autres points à examiner. Il semble que ce ne soit pas le cas.

Deux représentants souhaitent s'exprimer au sujet des points 5 et 6 de l'ordre du jour. Je ne compte pas donner une structure particulière aux débats parce que je souhaite laisser les délégations libres de choisir les éléments qu'elles jugent utiles d'aborder à cet égard; cela étant, j'aimerais que toutes les délégations fassent en sorte que le débat soit le plus interactif possible.

Deux délégations sont inscrites sur la liste des orateurs. La première est la délégation française, et la seconde est le Bélarus. Je donne la parole à la délégation française.

M. Simon-Michel (France): Merci Monsieur le Président. Je souhaite m'exprimer sur le thème du «programme global de désarmement». Le thème du «programme global de désarmement» est lié à l'objectif central du «désarmement général et complet». Le désarmement général et complet figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies depuis plus de cinquante ans et préside aux travaux de toutes les institutions du dispositif du désarmement, et en particulier de la Conférence du désarmement. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement (SSOD-I), tenue en 1978, souligne ainsi que «l'objectif ultime des efforts des États dans le processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace». De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale prennent ce point à l'ordre du jour pour appui. Le désarmement général et complet est cité dans de nombreux traités de désarmement, à commencer naturellement par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Dans son article VI, auquel la France est particulièrement attachée, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires inscrit le désarmement nucléaire dans le cadre du désarmement général et complet. Cela signifie que le désarmement nucléaire ne doit pas conduire à une course aux armements dans d'autres domaines, en particulier dans le domaine des armes classiques et que, de même, le désarmement nucléaire ne peut se concevoir sans des progrès parallèles en matière de désarmement dans les autres domaines (armes biologiques, chimiques et classiques).

Cela signifie aussi que les progrès du désarmement nucléaire ne peuvent être envisagés indépendamment du contexte stratégique d'ensemble. C'est aussi le sens du premier paragraphe de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité. Or, si les progrès du désarmement ont été considérables en ce qui concerne les armes de destruction massive, force est de constater qu'il n'en va pas de même en ce qui concerne les autres volets du désarmement.

Avec le TNP, la Convention sur les armes biologiques (CIAB), la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) − je cite ces traités, tous élaborés au sein de la Conférence du désarmement, dans l'ordre chronologique −, nous disposons d'un socle d'instruments très important en ce qui concerne les armes de destruction massive. Certes, des progrès importants restent encore

à faire pour parvenir à leur universalisation et la France appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments. Je me réjouis du succès de la Conférence d'examen de la Convention d'interdiction des armes chimiques, qui est une réussite indéniable dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Cette conférence a rappelé que l'existence d'armes chimiques en Syrie est source de graves préoccupations pour la communauté internationale.

Certes, il faut aussi aller plus loin en ce qui concerne le désarmement nucléaire et, à cet égard, la France appelle au démarrage sans délai de négociations à la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Après le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui nous a permis d'agir sur le volet qualitatif du désarmement nucléaire, la prochaine étape logique consiste à agir sur le volet quantitatif et donc sur la matière première qui permet de fabriquer des armes nucléaires. Mais il reste que, comme je l'ai dit, nous disposons déjà d'un socle d'instruments fondamental en ce qui concerne les armes de destruction massive.

Le bilan est plus contrasté en ce qui concerne la prolifération des vecteurs pour les armes de destruction massive et en ce qui concerne le désarmement conventionnel. Ces armements ont longtemps fait l'objet d'initiatives de portée limitée dans des enceintes universelles − par exemple, en ce qui concerne les armes classiques, le Registre des Nations Unies sur les armes classiques − ou bien ils ont fait l'objet d'accords régionaux − dans le cadre, par exemple, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous avons connu des progrès importants au cours de la décennie écoulée et en particulier l'année dernière, ce dont nous nous félicitons.

La menace pour la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive a été soulignée à de nombreuses reprises par le Conseil de sécurité, notamment par ses résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011). À cet égard, la France apporte son plein soutien au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, dont on a célébré l'an dernier le dixième anniversaire. Elle appelle à son universalisation et souligne l'intérêt de cet instrument pour promouvoir la transparence en matière de missiles balistiques.

S'agissant du désarmement conventionnel, nous nous félicitons de l'adoption cette année du Traité sur le commerce des armes, qui a été adopté il y a quelques semaines de cela par l'Assemblée générale, à une très large majorité. Ce traité permet de réguler l'un des rares domaines du commerce international qui était resté jusqu'à présent en dehors des accords multilatéraux. Il apportera une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales grâce à sa double dimension − la régulation du commerce légal et la lutte contre les trafics illicites.

S'agissant des armes ayant un impact humanitaire inacceptable, la France préside cette année la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Cette convention est un instrument essentiel en matière de désarmement conventionnel car elle regroupe l'ensemble des principales puissances militaires. La France s'efforcera de parfaire encore son universalisation. La France est par ailleurs un État partie actif à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et à la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, qu'elle a été l'un des premiers États à ratifier.

La France porte enfin une attention particulière aux armes légères et de petit calibre, qui sont celles qui font le plus de morts dans le monde et qui ont un effet profondément déstabilisateur sur certaines régions du monde. On a souvent dit qu'elles étaient de véritables armes de destruction massive dans certains États vulnérables et en particulier sur le continent africain. Nous ne disposons à ce jour que d'instruments de nature politique.

La Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre en septembre dernier a été un succès.

Ces différents volets − désarmement et contrôle des armements conventionnels − sont essentiels pour la France. Nous appelons à la poursuite de la mobilisation de la communauté internationale dans ce domaine. À ce titre, permettez-moi de souligner que le Traité sur le commerce des armes a été négocié par une conférence ad hoc créée par l'Assemblée générale, et non par la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement a pourtant elle aussi un mandat dans ce domaine et ce mandat pourrait fournir des pistes pour la revitalisation de notre institution. Prendre en considération de manière plus approfondie les problématiques des armes classiques est une nécessité pour la Conférence du désarmement en raison des conséquences de l'utilisation de ces armes sur le terrain et des implications de leur accumulation pour la sécurité et pour la stabilité régionales et internationales. À l'évidence, le désarmement et la maîtrise des armements forment un tout et doivent être envisagés dans toutes leurs dimensions selon une perspective d'ensemble. Je vous remercie.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur Simon-Michel pour sa déclaration et donne maintenant la parole à M. Grinevich, représentant du Bélarus.

M. Grinevich (Bélarus) (*parle en russe*): La République du Bélarus part du principe que les quatre premiers points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement restent les questions prioritaires auxquelles notre instance de négociation doit s'attacher.

Nous considérons que l'intensification des activités de la Conférence dans d'autres directions ne sera possible que si les questions centrales précitées sont résolues.

Dans le même temps, le Bélarus estime qu'il est judicieux de conserver l'actuel libellé du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement (Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques).

Traditionnellement, le Bélarus est à l'origine des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Nous sommes reconnaissants aux délégations qui, au cours de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont appuyé le projet de résolution consacré à cette question. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux États qui se sont portés coauteurs de cette résolution.

Se fondant sur le contenu de la résolution 66/21 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 2011, le Bélarus appuie les propositions présentées dans le contexte de la Conférence du désarmement et visant à élaborer un traité ou une convention universels interdisant la mise au point et la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Nous estimons que la mise au point et l'adoption d'un tel instrument juridique international répondent aux intérêts de l'ensemble de la communauté internationale. Nous considérons qu'un tel document pourrait représenter un fondement juridique solide en vue de lutter contre la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive. En tant que partisans de l'approche préventive, nous considérons que la communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles pour élaborer un tel instrument juridique international avant que l'emploi de nouveaux types d'armes de destruction massive ne devienne réalité.

Par ailleurs, dans un souci de réalisme, nous considérons que l'examen approfondi du problème de l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive ne sera possible que dans le cadre d'une résolution progressive des questions centrales inscrites à

l'ordre du jour de la Conférence. Le processus de négociation d'une interdiction globale de tous les nouveaux types d'armes de destruction massive ne pourra être engagé que s'il existe au sein de la communauté internationale un large consensus autour de cette question et que s'il jouit de l'appui de tous les principaux États du monde.

Comment ne pas rappeler que le droit international actuel renferme un ensemble de dispositions importantes qui sont en lien direct avec la thématique des nouveaux types d'armes de destruction massive.

Les dispositions du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, du 8 juin 1977, nous apparaissent comme un fondement juridique essentiel de la lutte contre la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive.

En particulier, l'article 36 dudit Protocole dispose ce qui suit: «Dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, une Haute Partie contractante a l'obligation de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable à cette Haute Partie contractante.».

Autre source importante: la Convention de 1976 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, laquelle interdit la manipulation délibérée de processus naturels pouvant conduire à des phénomènes tels que des tremblements de terre, des ouragans, des raz de marée, des vagues géantes ou des modifications des conditions climatiques.

Nous faisons observer que depuis 1992, aucune conférence d'examen n'a été organisée au titre de cette convention.

À cet égard, le Bélarus appuie les efforts entrepris par la communauté internationale pour garantir l'universalité des instruments juridiques susmentionnés, ainsi que leur respect scrupuleux par l'ensemble des États parties.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie M. Grinevich pour sa déclaration. J'invite maintenant l'Ambassadrice d'Inde, Mme Mehta, à s'exprimer.

Mme Mehta (Inde) (*parle en anglais*): Permettez-moi, Monsieur le Président, de commencer par vous faire part de notre vive appréciation pour vos efforts visant à poursuivre la discussion sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, ainsi que pour les consultations que vous menez actuellement dans le but de trouver un consensus sur un programme de travail pour la session de cette année. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à nos collègues, l'Ambassadeur Ismail et l'Ambassadeur Hajnoczi.

Je souhaite rappeler brièvement la position de l'Inde sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour. L'objet du point 5 (Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques) est vaste, mais j'aimerais axer mon intervention sur les armes radiologiques et sur la menace que des terroristes acquièrent des armes de destruction massive.

La question des armes radiologiques figure à l'ordre du jour de la Conférence depuis 1979, et elle a été examinée dans le cadre de groupes de travail au cours des années 1980 à 1983 et dans le cadre de comités spéciaux de 1984 à 1992. La communauté internationale a pris un certain nombre de mesures pour protéger et sécuriser les matières nucléaires et radiologiques. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire érige en infraction la possession illicite de matières radioactives, et elle fait obligation aux États parties d'adopter des mesures pour ériger en infraction pénale les actes spécifiés dans la Convention.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a pris des dispositions pour améliorer le cadre réglementaire de sécurité nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires a été étoffée et renforcée, tout comme le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et les sommets tenus sur la sécurité nucléaire ont aussi constitué une contribution importante sur la question.

L'Inde a participé et contribué à l'action internationale menée en faveur de la sécurité nucléaire. Elle a accueilli une réunion des sherpas du Sommet sur la sécurité nucléaire, en janvier 2012, ainsi qu'un atelier tenu en novembre 2012 au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, visant à favoriser les nouvelles synergies dans le domaine de la sécurité nucléaire. L'Inde a contribué à hauteur de 1 million de dollars des États-Unis au Fonds pour la sécurité nucléaire (AIEA). Nous attendons avec intérêt la conférence internationale sur la sécurité nucléaire que doit organiser l'AIEA en juillet prochain, et espérons qu'elle permettra de renforcer la coordination et la complémentarité entre les diverses activités ayant trait à la sécurité nucléaire.

Victime du terrorisme, l'Inde a pleinement conscience des dangers catastrophiques que font courir les transferts d'armes de destruction massive à des terroristes et à des acteurs non étatiques. Depuis 2002, nous montrons la voie en parrainant la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Dans ce texte, fruit d'un consensus, l'attention est appelée sur les préoccupations de la communauté internationale eu égard au terrorisme reposant sur les armes de destruction massive, et tous les États Membres sont invités à prendre des mesures pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

La communauté internationale doit s'efforcer de concert d'éliminer les risques que des matières et des technologies dites «sensibles» ne tombent aux mains de terroristes et d'acteurs non étatiques, y compris via les réseaux à l'origine de la prolifération clandestine.

Nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement doit poursuivre l'examen du point 5 de son ordre du jour dans l'optique de parvenir à l'adoption d'un ou plusieurs instruments internationaux susceptibles de répondre à la menace que représentent les nouveaux types d'armes de destruction massive, notamment les armes radiologiques.

S'agissant du point 6 de l'ordre du jour (Programme global de désarmement), nous faisons observer que, dans le Document final qu'elle a adopté à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné la nécessité d'élaborer un programme global de désarmement en suivant des procédures convenues. Passant par toutes les phases nécessaires, ce programme devrait conduire à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, objectif ultime de tous les efforts exercés dans le domaine du désarmement.

Selon nous, la raison d'être de ce point de l'ordre du jour est l'élaboration d'un programme qui place les mesures spécifiques de désarmement au cœur d'un plan minutieusement établi, et la définition d'objectifs, de priorités et de délais propres à promouvoir un désarmement progressif. Un programme complet ne se limiterait pas au désarmement nucléaire, qui demeure la priorité absolue de la communauté internationale, mais porterait également sur les autres armes et systèmes d'armes essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est de la plus haute importance que les principes d'un programme de désarmement complet soient pertinents et universellement applicables. Dans ce contexte, la Conférence aurait un rôle important à jouer en tant qu'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement ayant pour mandat de négocier des instruments juridiquement

contraignants à vocation universelle. Le rôle central et la responsabilité première de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, s'en trouveraient ainsi renforcés.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadrice Mehta pour sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Je donne la parole au représentant du Portugal.

M. Miranda Duarte (Portugal) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous assurer, vous-même et votre équipe, du soutien de la délégation portugaise. Avec votre permission, j'aimerais revenir brièvement sur la demande du groupe informel d'États observateurs dont il a été question plus tôt dans la séance.

Ayant à l'esprit la situation critique dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, situation qui au demeurant persiste depuis quatorze ans environ, nous estimons que la voie à suivre, la manière de progresser, doit être plus ouverte, plus transparente, voire plus accessible encore. Le temps étant ce qu'il est hors de ces murs, la Conférence du désarmement doit ouvrir ses fenêtres et laisser la lumière pénétrer, et non pas l'inverse. À cet égard, ma délégation regrette qu'il ne puisse être accédé à la demande du groupe informel d'États observateurs de prendre part aux consultations présidentielles informelles.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie le représentant du Portugal. S'agissant de la demande du groupe informel d'États observateurs, les six Présidents de la session n'ont pas manqué de se concerter. Je pense que le collège des six Présidents devrait poursuivre l'examen de cette demande dans le cadre de ses consultations.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Je vois que le représentant de l'Afrique du Sud souhaite intervenir. Je lui donne la parole.

M. Combrink (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, donnant suite à l'invitation que vous nous avez faite d'échanger sur un mode aussi interactif que possible, j'estime qu'il est important que nous répondions très brièvement à certaines des observations qui ont été faites au sujet du lien entre désarmement nucléaire et désarmement global et complet, qui selon nous vient contredire les accords auxquels nous sommes parvenus dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

De notre point de vue, les efforts tendant à introduire des conditions liées au désarmement nucléaire, en conditionnant les progrès en matière d'autres domaines du désarmement à ceux accomplis dans le désarmement nucléaire, sont pour le moins incompatibles avec la réaffirmation lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000 que les efforts faits par les États dans le processus de désarmement ont pour objectif final le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Le désarmement nucléaire est une étape sur la voie de cet objectif et ne devrait donc pas être une condition des progrès dans un autre domaine.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud pour sa déclaration. D'autres délégations souhaitent-elles intervenir? Cela ne semble pas être le cas. Je tiens à remercier les représentants de la France, du Bélarus, de l'Inde, de l'Afrique du Sud et du Portugal pour leurs déclarations lors de la présente séance plénière.

Ainsi s'achèvent nos travaux pour aujourd'hui. La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra mardi prochain, 21 mai 2013, à 10 heures, dans cette même salle. À cette occasion, nous entendrons une déclaration de M. Faris Mohammed Al Mazrouei, Ministre adjoint des affaires étrangères des Émirats arabes unis, en charge de la sécurité et des affaires militaires, puis la suite de la séance sera consacrée au point 7 de l'ordre du jour, à savoir la transparence dans le domaine des armements.

Avant de clore la séance, j'informe les délégations que l'Indonésie organise, avec le concours de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), un séminaire sur le thème «Exploration des moyens de surmonter les blocages à la Conférence du désarmement», qui se tiendra demain, mercredi 15 mai, autour de la pause déjeuner, en salle VIII, au Palais des Nations. Votre participation à ce séminaire sera très vivement appréciée.

La séance est levée à 10 h 45.